

CLUSTER ATOUT FRANCE

Créé en juillet 2001 par Atout France, le Cluster Tourisme de pleine nature est constitué en 2017 de 30 adhérents composés de destinations, fédérations et prestataires d'activités. Sous l'impulsion du pôle d'excellence écotourisme, ses missions se sont renforcées pour devenir l'instance phare de promotion et de développement de l'écotourisme en France. Le Cluster permet aujourd'hui la mise en réseau de partenaires désireux de travailler sur l'amélioration de l'offre et la communication, autour de 3 activités majeures pour l'écotourisme : la randonnée pédestre, le tourisme à vélo, le tourisme fluvial. Le Cluster investit son budget sur 3 marchés prioritaires : Allemagne, Belgique et Canada. Les actions sont menées en direction des familles et des seniors, et plus généralement des amateurs d'activités de pleine nature. Un panel d'actions adaptées aux cibles est proposé : emarketing et accueils d'influenceurs auprès du grand public, accueils de presse, eductours et démarcages auprès des tour-opérateurs. En parallèle de la promotion, le Cluster travaille sur l'offre par le biais d'études permettant de mieux connaître les clientèles, son positionnement et ainsi adapter ses actions de communication.

COMITÉ D'ITINÉRAIRE (CYCLABLE)

Formation pérenne qui élabore, construit et porte un projet d'itinéraire cyclable. Le comité d'itinéraire définit le projet commun ; détermine les modalités pratiques de sa gouvernance, de son animation et du déroulement de ses travaux ; il veille aux réalisations des actions prévues et il évalue la mise en œuvre de la stratégie commune. Ce mode de gestion à différentes échelles territoriales participe à la promotion du tourisme à vélo et répond aux objectifs des itinéraires cyclables en termes d'infrastructure, de services, de communication, de promotion et d'évaluation.

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Acte administratif représentant la phase préliminaire d'une opération foncière projetée par une personne publique (cas d'un aménagement cyclable). La DUP permet d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les terrains d'emprise nécessaires au projet.

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Le Domaine public fluvial est constitué des cours d'eau et lacs appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, et classés dans leur domaine public fluvial. Il est également constitué des canaux et plans d'eau appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L. 2111-7 ou à un port autonome et classés dans son domaine public fluvial ; des ouvrages ou installations appartenant à l'une de ces per-

sonnes publiques, qui sont destinés à assurer l'alimentation en eau des canaux et plans d'eau ainsi que la sécurité et la facilité de la navigation, du halage ou de l'exploitation ; des biens immobiliers appartenant à l'une de ces personnes publiques et concourant au fonctionnement d'ensemble des ports intérieurs, y compris le sol et le sous-sol des plans d'eau lorsqu'ils sont individualisables.

FLUVESTRE

Toute activité de tourisme ou de loisirs qui s'organise sur une voie d'eau (croisière, bateau promenade, location de bateaux, plaisance privée, aviron, kayak...) ou sur les espaces terrestres situés à proximité immédiate d'une voie d'eau (vélo, randonnée pédestre, roller, balade équestre, pêche...), que ces deux pratiques soient combinées ou indépendantes l'une de l'autre.

FRANCE VÉLO TOURISME

France Vélo Tourisme est un groupement de professionnels et de collectivités territoriales soutenus par l'Etat autour d'une mission essentielle : promouvoir le tourisme à vélo en France. Depuis 2010, France Vélo Tourisme structure la promotion des itinéraires cyclables via un portail internet national et de multiples partenariats. Les DRC siègent au conseil d'administration de France Vélo Tourisme.

HALTE NAUTIQUE

Site permettant l'accueil des plaisanciers, c'est-à-dire une infrastructure sommaire ne délivrant pas ou peu de services, destinée principalement à permettre aux plaisanciers en transit de s'arrêter.

INTERMODALITÉ

Usage complémentaire de différents modes de déplacement. Exemple : train + vélo, bateau + vélo, car + vélo... Le recours à l'intermodalité dans le cadre du tourisme à vélo peut notamment permettre d'accéder à une véloroute puis de rejoindre son domicile ou bien permettre de contourner une section difficile par manque d'aménagements ou en raison du relief.

OBSERVATOIRE NATIONAL DES VÉLOROUTES ET VOIES VERTES

L'Observatoire national des véloroutes et voies vertes (ON3V) est un système d'information géographique qui mutualise les données des collectivités. Il permet de visualiser et de mesurer l'état d'avancement du réseau des véloroutes et voies vertes en France. Initialement développé en 2005 par les DRC en collaboration avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), l'ON3V est un outil technique à destination des porteurs de projets.

PLATEFORME NATIONALE DES FRÉQUENTATIONS (PNF)

La PNF est une plateforme d'agrégation de données de comptages automatiques vélo administrée par les DRC en partenariat avec Eco-compteur. Elle regroupe les données récoltées à l'échelle locale par les propriétaires de compteurs installés sur des itinéraires cyclables. La PNF permet la production d'un rapport annuel sur l'évolution de la fréquentation vélo sur les itinéraires. Elle regroupe plus de 500 compteurs en 2016.

POLITIQUES CYCLABLES

Il est important de disposer d'une vision d'ensemble pour développer une politique vélo. Les politiques cyclables fixent un plan ou une stratégie globale et abordent différentes thématiques comme l'infrastructure, la communication et la sensibilisation, la promotion touristique, les déplacements domicile-travail, la mobilité des scolaires, ... Elles sont du ressort d'acteurs multiples et de thématiques diverses.

PORT DE PLAISANCE

Étendue de terre et d'eau ayant subi des travaux d'amélioration, comprenant des infrastructures et dotée de l'ensemble des facilités nécessaires au stationnement, à la maintenance des bateaux et à la vie des plaisanciers. Le port de plaisance peut constituer un site de loisirs pour les résidents.

SIGNALISATION CYCLABLE

La signalisation de direction à l'attention des cyclistes assure la double fonction de les diriger vers leur destination et de confirmer de loin en loin leur position. Une fiche Cerema décrit les recommandations liées à cette signalisation directionnelle. La signalisation de police et de marquage au sol spécifique régit les règles de circulation auxquelles les cyclistes sont soumis dans le cadre du code de la route. Leurs caractéristiques sont décrites dans un guide Cerema.

SIGNALISATION FLUVIALE

Au même titre qu'il existe un code de la route, il existe un code fluvial : le règlement général de police. Il est complété pour chaque voie d'eau par un règlement particulier de police consultable dans les différentes subdivisions. La signalisation visuelle du code de la navigation présente des analogies avec la signalisation de police routière. Elle est ainsi mieux comprise. Les formes des panneaux sont toutefois différentes, pour éviter les confusions lorsque les voies navigables longent les routes.

On distingue essentiellement : les signaux d'interdiction ; les signaux d'obligation ; les signaux de restriction ; les signaux de recommandation ; les signaux d'indication.

Ils ont un caractère réglementaire et garantissent la sécurité de la navigation. Ils sont à distinguer des panneaux d'information non réglementaires mis en place par les territoires notamment pour communiquer et localiser les sites touristiques, les commerces ou services.

SRADDET

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Instauré par la loi NOTRe, il est obligatoire pour les Régions à partir de 2018, doit regrouper l'ensemble des schémas de planification régionale et est prescriptif pour les autres échelons de collectivité. Il est fortement recommandé d'y inscrire le SR3V.

SRDEII

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Instauré par la loi NOTRe, il est obligatoire pour les Régions à partir de 2017. Il constitue la feuille de route des Régions en matière d'aides aux entreprises et peut décliner un schéma régional touristique incluant le fluvestre.

TOURISTE À VÉLO

Un touriste à vélo est une personne passant au moins une nuit en dehors de son domicile principal ayant pour activité ou moyen de déplacement principal le vélo.

VÉLOROUTE

Une véloroute est un itinéraire de moyenne et longue distance pour cyclistes, d'intérêt départemental, régional, national ou européen. Cet itinéraire doit être linéaire, continu, jalonné, adapté à la pratique des cyclistes, sûr et incitatif. Les véloroutes relient les régions entre elles et permettent de traverser les villes dans de bonnes conditions. Elle se trouvent implantées sur des itinéraires agréables, sans dénivelé excessif (inférieur ou égal à 3 %) et doivent pouvoir être utilisées par tous les cyclistes, y compris les moins expérimentés. Les véloroutes empruntent des voies vertes ou bien des voies à faible trafic, des bandes cyclables, pistes cyclables et autres aménagements.

VOIE VERTE

Une voie verte désigne un type d'aménagement soumis à un régime de circulation particulier. Elle est définie dans le code de la route comme suit : « routes exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers » (article R. 110-2 du Code de la Route).